

Rapport d'évaluation des politiques de sécurité sociale

SYNTHESE

FAMILLE

Les rapports d'évaluation des politiques de sécurité sociale présentent tous les ans les grands objectifs poursuivis par la sécurité sociale et permettent d'identifier les réussites mais également les marges de progrès ou les difficultés rencontrées.

A partir de sa refondation en 1945, la politique familiale française a longtemps affiché un objectif de soutien à la natalité, notamment grâce à une réduction des inégalités de niveaux de vie entre familles selon le nombre d'enfants. A partir des années soixante-dix, un accent plus important a été mis sur le soutien aux familles les plus modestes. Enfin, au cours des trente dernières années, la conciliation entre vie familiale et professionnelle, permettant notamment d'encourager la participation des femmes à l'activité économique, est devenue un axe majeur de la politique familiale.

Ce rapport consacré à la politique familiale présente 33 indicateurs permettant d'évaluer la contribution de la sécurité sociale à cette politique, autour de **quatre objectifs principaux** :

- 1/ contribuer à la compensation financière des charges de famille et accompagner tous les parents ;
- 2/ aider davantage les familles vulnérables ;
- 3/ favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle ;
- 4/ garantir la pérennité financière de la branche famille à moyen et long terme.

Avant de présenter les résultats des indicateurs selon ces quatre dimensions, cette synthèse revient sur les dépenses financées par la branche et présente les données de cadrage qui font l'objet de la première partie du rapport.

La France consacre entre 2,7 % et 4,7 % de son PIB aux dépenses sociales en faveur de la famille selon le champ retenu

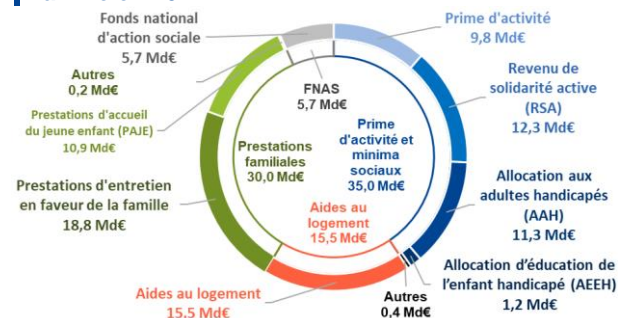
Selon Eurostat, la France a consacré 2,7 % de son PIB aux dépenses sociales en faveur de l'enfance et de la maternité en 2019, la situant au niveau de la moyenne européenne (2,3 % en 2019 - indicateur n°1-1).

Le montant des prestations familiales légales est en baisse de 6 % en 2021 : 30 Md€ (cf. graphique 1 et indicateur n°1-3-2). La branche finance 18,8 Md€ de prestations d'entretien, 10,9 Md€ de prestations d'accueil du jeune enfant et 0,2 Md€ d'autres prestations. Elle couvre 13,7 millions d'allocataires ; soit environ 33,1 millions de personnes en 2021.

A ces prestations s'ajoutent 5,7 milliards d'euros alloués au Fonds national d'action sociale (FNAS) des CAF par l'intermédiaire duquel la branche contribue au développement des modes d'accueil du jeune enfant ainsi que de nombreux autres équipements et services utiles aux familles, aux enfants, aux jeunes et à l'animation de la vie sociale. Enfin, la branche finance des majorations de pensions retraitées en versant des cotisations au titre des périodes non travaillées ou travaillées à temps partiel, pour

élever les enfants ou s'occuper d'un enfant ou d'un proche handicapé ou malade.

Graphique 1 • Prestations versées par la branche famille en 2021



Action sociale : activités de loisirs, accompagnement des parents (lieux d'accueil enfants-parents, médiation familiale, accompagnement à la scolarité, rencontres avec d'autres parents, etc.), centres sociaux, animation en milieu rural, aides aux familles en matière de logement.

Champ : tous régimes – yc AEEH

Source : Cnaf

Les aides aux familles sont complétées par des prestations au titre de la maternité, des majorations de pensions de retraite suivant le nombre d'enfants élevés et des dispositifs fiscaux, tels que le « quotient familial ». La branche famille verse également d'autres prestations à destination des familles financées par l'Etat et les départements : minima sociaux, prime d'activité et aides au logement.

Depuis la création de la branche autonomie en 2021, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) n'est plus financée par la branche famille mais par la branche autonomie, le versement de la prestation demeurant assuré par les caisses d'allocations familiales et les caisses de mutualité sociale agricole.

La branche famille a été fortement mobilisée pour aider les familles et les professionnels de la petite enfance à faire face aux conséquences de la crise sanitaire, notamment au travers du versement en 2020 d'un supplément d'allocation de rentrée scolaire.

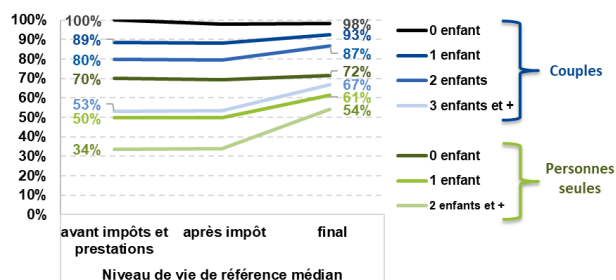
Objectif n°1 : Contribuer à la compensation financière des charges de famille

La compensation des charges financières induites par la présence d'enfants au sein d'un ménage est historiquement la finalité première du dispositif français de politique familiale. Pour apprécier cette redistribution horizontale (des ménages sans enfant vers les familles avec enfants), on peut comparer l'impact des prestations familiales sur le niveau de vie des ménages en fonction de leur configuration familiale (indicateur n°2-1). Ainsi, en 2019, le niveau de vie moyen de toutes les catégories de familles avec enfants s'améliore du fait des dispositifs fiscaux et des prestations sociales, alors que celui des personnes ou des couples sans enfant diminue légèrement en raison de l'impôt (cf. graphique 1).

Ce sont les familles nombreuses qui connaissent l'amélioration la plus importante de leur niveau de vie du fait des aides fiscales et sociales, et plus particulièrement des prestations familiales. Les familles monoparentales bénéficient également d'un soutien important, en partie grâce aux prestations familiales, mais surtout grâce aux aides au logement et minima sociaux.

En 2022, afin de soutenir le pouvoir d'achat des Français, le Gouvernement a annoncé une revalorisation anticipée en juillet de 4 % du montant des prestations familiales (allocations familiales, revenu de solidarité active, allocation aux adultes handicapés, ...) et de 3,5 % du montant des aides personnelles au logement. Ces mesures font partie de la loi dite « pouvoir d'achat », adoptée le 3 août dernier. Les augmentations sont rétroactives à la date du 1er juillet 2022.

Graphique 2 • Impact de l'impôt et des prestations sociales sur le niveau de vie en 2020



Note de lecture : le niveau de vie médian des personnes au sein de chaque configuration familiale est rapporté à un référentiel 100 qui est le niveau de vie médian de référence au sein des couples sans enfant (28 070 € par UC, après cotisations et contributions sociales mais avant impôts et prestations, correspond ici à 100). Source : Drees, Insee.

Objectif n°2 : Aider les familles vulnérables

Les missions assignées aux dispositifs en faveur des familles ont évolué au cours du temps, notamment pour prêter une attention particulière aux familles en situation économique fragile. Depuis 2014, plusieurs mesures traduisent la volonté de mieux soutenir les familles les plus exposées à la pauvreté, et notamment les familles monoparentales et les familles nombreuses : le complément familial a été progressivement majoré de 50 % pour les familles nombreuses modestes entre 2014 et 2018 ; l'allocation de soutien familial (ASF), dont peuvent bénéficier les parents élevant seuls leurs enfants, a également fait l'objet d'une revalorisation de 25 % sur la même période ; enfin, la situation de monoparentalité est prise en compte dans plusieurs prestations et notamment à travers les aides financières à la garde d'enfant (CMG) grâce à une majoration du plafond de ressources et du montant plafond de la prestation familiale.

Pour financer ces mesures, la loi de finances pour 2014 a abaissé de 2 000 € à 1 500 € le plafond de l'avantage fiscal procuré par les enfants (quotient familial). De plus, depuis le 1er juillet 2015, les allocations familiales sont modulées selon les ressources du foyer. Cette mesure touche les 10 % de familles les plus aisées, le niveau des allocations familiales restant inchangé pour les 90 % restantes.

Ces actions ont permis de rééquilibrer le profil de la courbe de redistribution de la politique familiale : des travaux de la Drees montraient en effet qu'avant 2014, les familles aisées étaient davantage aidées que celles à revenus intermédiaires : la redistribution s'opérait en France selon une courbe en U, la perte des prestations familiales et de logement sous condition de ressources était compensée,

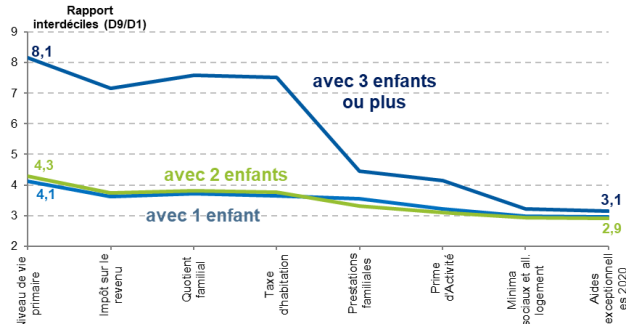
pour les plus aisées, par un avantage en impôt croissant avec le revenu jusqu'à des niveaux élevés.

Ainsi, en 2020, les prestations familiales contribuent à réduire les inégalités de niveau de vie au sein de chaque configuration familiale. Cet impact redistributif des transferts fiscaux et sociaux est d'autant plus important que le nombre d'enfants augmente, notamment pour les familles monoparentales (graphique 2 et indicateur n°2-2).

A titre d'illustration, en 2020, les inégalités de niveau de vie au sein des familles avec deux enfants sont d'abord réduites grâce aux prestations familiales et à l'impôt, qui participent respectivement à 33 % et 27 % de l'impact redistributif total. La prime d'activité contribue à 15 % de l'impact redistributif, les minima sociaux et les allocations logement à 13 % de l'impact et les aides exceptionnelles liées à la crise de 2020 à 2 %.

Le fort impact redistributif des prestations familiales tient pour une part aux conditions de ressources auxquelles elles sont pour la plupart soumises, mais aussi à la masse financière que ces prestations représentent. Sur le champ des familles, les masses de prestations familiales versées sont supérieures à celle des allocations logement d'une part et des minima sociaux d'autre part, malgré leur barème moins fortement dégressif en fonction du revenu.

Graphique 3 • Evolution des écarts de niveaux de vie (avant/après transferts) en 2020



Note de lecture : parmi les couples avec deux enfants, avant impôts et prestations, les 10 % de personnes les plus aisées ont un niveau de vie au moins 4,3 fois plus important que celui des 10 % les plus modestes. Après transferts fiscaux et sociaux, ce rapport s'établit à 2,9. Source : Drees, Insee

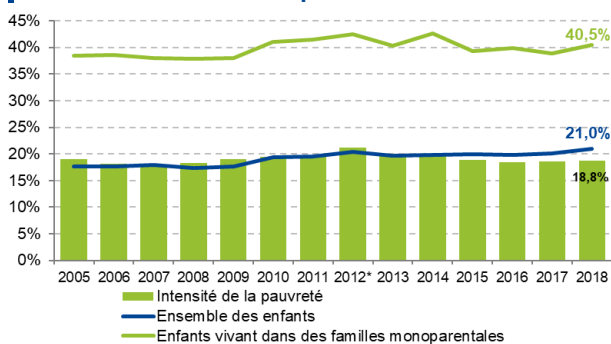
L'objectif de lutte contre la pauvreté des enfants justifie que les dispositifs de la politique familiale poursuivent également une visée de redistribution verticale des revenus pour une même configuration familiale, des ménages aisés vers les ménages pauvres. Connaître dès ses premières années l'expérience de la pauvreté expose en effet les enfants à des risques aggravés de précarité au cours de leur vie d'adulte.

En 2019 (dernières données disponibles), 20,2 % des enfants vivent en dessous du seuil de pauvreté, et environ 38,2 % des enfants de familles monoparentales, les plus exposées au risque de pauvreté (contre 14,6 % de l'ensemble de la population, cf. graphique 3). Le taux de pauvreté des enfants, en baisse par rapport à 2018. L'intensité de la pauvreté des familles – mesurant l'écart entre le niveau de vie médian des familles en situation de pauvreté et le seuil de pauvreté – qui avait diminué de façon régulière entre 2012 et 2016, est orientée à la hausse depuis 2016. Elle est de 19,9 % en 2019 (indicateur n°2-3-1).

La baisse des allocations logement induite par la réforme de la réduction du loyer de solidarité explique toutefois selon l'Insee une part importante de la hausse du taux de

pauvreté en 2018. Cette baisse ampute les niveaux de vie tels qu'ils sont normalement mesurés, alors même qu'elle a été compensée par des baisses correspondantes des loyers, donc des dépenses des ménages concernés. Ces résultats sont également à mettre en relation avec les mesures déjà évoquées sur le complément familial ou l'allocation de soutien familial, ainsi que la revalorisation exceptionnelle de l'allocation de rentrée scolaire (cf. *supra*), qui contribuent à enrayer cette tendance, en apportant un supplément de pouvoir d'achat aux familles à revenus modestes et moyens.

Graphique 4 • Proportion d'enfants vivant dans des familles en situation de pauvreté



Sources : Insee, DGFIP, Cnaf, Cnav, MSA, ERFS, enquête patrimoine. * rupture de série en 2012.

Note : L'intensité de la pauvreté permet d'apprécier à quel point le niveau de vie de la population pauvre est éloigné du seuil de pauvreté. Formellement, il est calculé de la manière suivante : (seuil de pauvreté - niveau de vie médian de la population pauvre) / seuil de pauvreté.

Malgré un taux de pauvreté des enfants qui reste trop élevé (2,9 millions d'enfants pauvres en 2018), les prestations familiales et les aides au logement ont un rôle décisif dans la limitation du risque de précarité. En effet, les prestations familiales contribuent pour plus de moitié à la réduction du taux de pauvreté des enfants imputable aux transferts sociaux (*indicateur n°2-3-2*).

Objectif n°3 : Concilier vie familiale et vie professionnelle

La politique familiale française a progressivement amorcé une inflexion vers une meilleure prise en compte de l'aspiration des parents à articuler leurs responsabilités familiales et professionnelles. Les études internationales comparées montrent que ce sont aujourd'hui les pays dans lesquels les femmes sont le plus présentes sur le marché du travail qui ont aussi le plus haut niveau de fécondité. Ainsi, faciliter le maintien des femmes dans l'emploi tout en offrant aux parents les moyens d'éduquer leurs enfants un taux d'activité élevés, qui contribuent conjointement, à long terme, au renouvellement des générations et par suite à la croissance économique, puis *in fine*, à l'équilibre des régimes sociaux.

En 2021, 740 000 bébés sont nés en France. En recul depuis 2015, l'indicateur conjoncturel de fécondité s'établit à 1,83 enfant par femme. La France reste, en 2020, le pays le plus fécond de l'Union européenne (*indicateur n°1-2-1*).

Depuis le 1^{er} juillet 2021, afin d'accroître l'investissement des pères dans l'éducation des enfants, le congé paternité a été porté à 25 jours dont 7 jours obligatoires, pour un coût annuel estimé à 550 M€. Il s'ajoute au congé de naissance de 3 jours.

Cette réforme fait suite à une proposition de la Commission des 1 000 premiers jours, qui préconisait de repenser le

congé paternité, notamment d'allonger sa durée et de le rendre plus flexible, pour qu'il puisse par exemple être pris à la naissance, mais aussi à la fin du congé maternité. Le rapport du comité souligne en effet qu'un congé plus long que la durée actuelle favorise les interactions et la formation d'un lien d'attachement avec le second parent, mais également la coparentalité et un partage équitable du travail et de la vie de famille entre parents.

Des efforts importants pour développer l'offre de services d'accueil des jeunes enfants

Des efforts importants ont été réalisés au cours des dernières années pour développer l'offre d'établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) ou pour permettre à l'un des parents de cesser ou de réduire temporairement son activité professionnelle sans obérer ses chances ultérieures de retour à l'activité professionnelle.

En 2021, l'évaluation du coût global pour les finances publiques (Sécurité sociale, État, collectivités locales) des services d'accueil se situe autour de 14,0 Md€ pour les enfants de moins de trois ans et de 17,7 Md€ pour les enfants de trois à six ans

Depuis 15 ans, le soutien de la branche famille, au travers de plans d'investissement et l'augmentation très significative des dépenses de soutien au fonctionnement des EAJE, a permis d'accroître l'offre d'accueil des jeunes enfants. En 2021, la branche famille, l'État et collectivités territoriales financent chacun à hauteur d'un tiers les modes d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Les dépenses engagées par la branche famille s'élèvent ainsi à 10,3 Md€ en 2021 (*indicateur n°1-5-2*).

Pour 100 enfants âgés de moins de trois ans, la France dispose en 2020 de 58,5 places d'accueil « formel » – *i.e.* assuré par des professionnels autonomes ou dans le cadre d'une structure : crèche, halte-garderie, assistant maternel, garde à domicile, multi-accueil ou préscolarisation en école maternelle avant trois ans (*indicateur n°1-4-1*). Cette proportion a progressé de 8 points depuis 2010, malgré la baisse du nombre d'enfants âgés de moins de trois ans préscolarisés en école maternelle sur la période.

Dans les faits, 52 % des familles ayant au moins un enfant de moins de 3 ans recourent à un ou plusieurs de ces dispositifs. Les assistants maternels ou les salariés à domicile accueillent les enfants d'une famille sur quatre et les établissements d'accueil du jeune enfant sont utilisés par 22 % des familles (*indicateur n°1-6-3*).

La convention d'objectifs et de gestion (COG) signée entre l'État et la Cnaf pour la période 2018-2022 avait fixé comme objectif la création de 30 000 places d'accueil supplémentaires nettes en établissements d'accueil du jeune enfant, dont une part significative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Bien que l'objectif n'ait pas été entièrement atteint, le Gouvernement ambitionne d'ouvrir 200 000 places d'accueil supplémentaires, tous modes d'accueil confondus, pour répondre au besoin actuel de solutions de garde des jeunes enfants (déclaration de la Première ministre en juillet dernier). En parallèle, les modalités de financement des établissements d'accueil du jeune enfant ont été revues, que ce soit en investissement ou en fonctionnement, dans l'objectif de prendre davantage en compte les caractéristiques des territoires et des publics accueillis (besoins non couverts, pauvreté, handicap) pour moduler le soutien aux gestionnaires et renforcer la contribution des

CAF au rééquilibrage de l'offre et à l'accessibilité de tous les enfants aux EAJE.

La prise en charge publique des coûts de garde décroît avec l'augmentation du revenu du ménage, quel que soit le mode d'accueil retenu. Elle représente, en 2021, au minimum 63 % du coût de la garde, exception faite de la garde à domicile non partagée et de la garde en micro-crèche, qui sont les modes d'accueil les plus onéreux et les moins répandus (*indicateur n°1-5-1*).

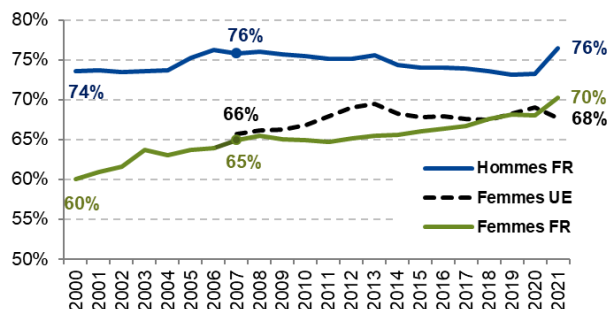
Le barème des participations familiales en EAJE a été réformé en 2019. Chaque année, jusqu'au 1^{er} janvier 2022, le taux des participations familiales a augmenté de 0,8 % tandis que le plafond de ressources a augmenté progressivement pour atteindre 6 000 € (contre 4 875 € en 2018). Cette réforme a donc pour effet d'accroître légèrement la participation de l'ensemble des familles, et de façon plus notable celle des foyers ayant des revenus élevés. Sauf dans le cas de la garde à domicile non partagée, les ménages consacrent généralement moins de 16 % de leur revenu net à la garde de leur enfant (y compris l'allocation de base de la PAJE), selon une évaluation fondée sur des cas-types (*indicateur n°2-8*). On observe par ailleurs, pour les familles monoparentales et les couples actifs les plus modestes, que le recours à un assistant maternel est plus de deux fois plus onéreux qu'un accueil en crèche, même si les familles monoparentales bénéficient d'une majoration de 30 % du montant de CMG depuis octobre 2018.

Un développement de l'offre d'accueil favorable au maintien en emploi des femmes

Le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants contribue à favoriser le maintien en emploi des jeunes parents, et notamment des mères. Le taux d'emploi des femmes âgées de 20 à 64 ans atteint 70,2 % en 2021 contre 76,4 % pour les hommes. Il progresse par rapport à 2020 et a augmenté de 1,2 point pour les hommes et de 10,2 points pour les femmes depuis 2010 (*cf. graphique 5 et indicateur n°2-9-1*). Le taux d'emploi des françaises est désormais légèrement supérieur à celui des européennes : 70,2 % contre 67,7 %, en 2021. Des marges de progrès existent cependant, eu égard à l'écart persistant entre les taux d'emploi des femmes et des hommes, et à la diminution de la propension des mères à occuper un emploi lorsque la taille de la famille s'accroît (*indicateur n°2-9-2*). En effet, si le taux d'emploi des femmes avec un enfant de moins de 3 ans est de 70 % en 2020, seules 39 % des femmes avec 3 enfants (dont au moins un de moins de trois ans) sont en emploi. Toutefois, le taux d'emploi des mères augmente : en 2009, il était de 69 % pour les mères avec un enfant de moins de 3 ans et de 34 % pour celles avec 3 enfants (dont au moins un de moins de trois ans).

Le complément du libre choix d'activité (CLCA), qui donnait une indemnité aux parents en congé parental, sous certaines conditions, pouvait rendre difficile le retour à l'emploi des femmes, qui en étaient dans les faits les principales bénéficiaires. Il a pour cette raison été remplacé par la prestation partagée pour l'éducation de l'enfant (Prepave) depuis le 1^{er} janvier 2015. Comme le CLCA, elle permet aux parents de jeunes enfants d'interrompre ou de réduire leur activité professionnelle en contrepartie d'une aide financière, mais la durée durant laquelle le parent réduit ou cesse son activité est plus courte et elle encourage un partage plus équitable entre parents.

Graphique 5 • Taux d'emploi des 20-64 ans



Source : Eurostat

Depuis 2014, le nombre d'allocataires a diminué de 50 %. La part des hommes parmi les bénéficiaires de la Prepave a très légèrement progressé passant de 4 % à 5 % entre 2016 et 2021, mais demeure à un niveau très bas, dans un contexte de chute du recours à cette prestation. A fin juin 2021, près de 246 000 personnes bénéficiaient de cette allocation pour l'ensemble des régimes de sécurité sociale (*indicateur n°1-6-1*).

Enfin, depuis le début des années 2010, la branche famille développe son action sur le champ du soutien à la parentalité. Ce soutien concerne tous les parents quels que soient leurs revenus et représente une dépense de 122 millions d'euros en 2020. Les services proposés visent à favoriser la qualité du lien parents-enfants, à apporter un appui aux parents par la création et le renforcement de relations sociales, à renforcer le lien entre les familles et l'école et à offrir les ressources dont l'enfant a besoin pour développer ses compétences. Ces services de soutien à la parentalité cherchent également à prévenir la rupture du lien familial et à favoriser l'élaboration d'accords dans l'intérêt de l'enfant en cas de séparation (*indicateur n°1-8*).

Objectif n°4 : Garantir la viabilité financière de la branche famille à moyen et long terme

Comparée aux autres secteurs de la sécurité sociale, la branche famille est en principe soumise à des conditions structurelles plus favorables à l'atteinte de son équilibre financier. En effet, à législation constante, la croissance des dépenses, déterminée principalement par l'évolution du nombre d'enfants ouvrant droit aux prestations familiales, devrait être plus modérée que celle des recettes, qui suivent la progression de la richesse nationale.

Or, à partir de 2009, la branche famille a subi comme les autres branches de la sécurité sociale les conséquences de la crise économique, qui s'est traduite par une diminution des recettes et une augmentation des prestations sous conditions de ressources servies, sous l'effet de la dégradation de l'activité économique et de l'emploi. La situation financière de la branche est ainsi restée durablement dégradée. En 2014 et 2015, les différentes mesures prises en matière de réforme des prestations familiales (modulation en fonction des ressources des allocations familiales et recentrage de certaines prestations vers les familles plus modestes), combinées à un apport important de recettes (rétrocession des gains liés à la réforme du quotient familial en 2014 estimés à 1 Md€), ont permis de diminuer significativement le déficit de la branche. La réduction du déficit s'est poursuivie depuis 2015, du fait notamment de la modération des dépenses.

L'excédent de la branche famille s'est élevé à 2,9 Md€ en 2021. Cette amélioration de 4,7 Md€ par rapport à 2020 a résulté, principalement, de la reprise de l'activité. L'année 2021 a aussi été marquée par le transfert des dépenses d'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) à la nouvelle branche autonomie, en contrepartie du transfert de 9,1 points de sa fraction de taxe sur les salaires à la CNAM, qui a elle-même cédé une partie de ses recettes à la CNSA. Les dépenses de la branche ont diminué de 2,2 % (+0,2 % hors l'effet du transfert de l'AEEH à la branche autonomie) La prestation d'accueil du jeune enfant a rebondi (+3,5 %) sous l'effet d'un quasi-retour à la normale du recours à des modes de garde payants, après les confinements successifs de 2020. De plus, l'avancement du versement de la prime de naissance au 7ème mois de grossesse (LFSS pour 2021) a contribué à soutenir les dépenses à hauteur de 0,2 Md€. Les produits ont progressé de 7,5 %, soit une hausse de 10,5 % à périmètre constant 2020 (le transfert d'une fraction de taxe sur les salaires ayant entraîné une baisse de -12,9 % des impôts et taxes). Comme pour les autres branches, la hausse des produits a été portée par le dynamisme des recettes d'activité et la régularisation des cotisations des travailleurs indépendants non appelées en 2020.

L'excédent de la branche devrait persister jusqu'en 2026.

Conclusion

L'analyse des indicateurs du présent rapport témoigne d'une réussite de la politique familiale française et de l'atteinte d'un équilibre globalement satisfaisant entre les différents objectifs poursuivis.

Outre la capacité, presque unique en Europe, de notre pays à assurer le renouvellement des générations, trois résultats méritent une attention particulière :

- **l'impact redistributif des prestations familiales est très important**, et elles contribuent fortement à contenir la pauvreté chez les enfants, même si son niveau demeure encore élevé ;
- **la participation élevée des femmes à l'activité économique** est pour partie la résultante de l'effort important réalisé par la France en matière d'offre, de financement et de tarification des différents modes d'accueil des jeunes enfants. La conciliation vie familiale/vie professionnelle doit encore progresser, quel que soit le niveau de revenu, mais est facilitée par une offre d'accueil du jeune enfant développée, diverse et financièrement accessible ;
- toutefois **des marges de progrès demeurent, dans la mesure où les familles moins aisées recourent moins que dans d'autres pays aux modes d'accueil formels**, qui sont pourtant favorables au développement de l'enfant et donc à l'égalité des chances dès le plus jeune âge ;
- des marges de progrès existent également au regard du recours quasi-exclusivement féminin à la prestation partagée d'éducation de l'enfant (Prepare) qui permet de réduire ou cesser son activité professionnelle à l'arrivée d'un nouvel enfant au foyer.